



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNEES, par la soussignée, Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, aux contribuables de la municipalité ci-haut mentionnée que :

Lors de la session régulière de conseil tenue le 3 août 2026, les membres du conseil ont adopté les règlements suivants :

- Règlement 388-2026 sur la gestion contractuelle et la délégation de compétences pour autorisation des dépenses et passation de contrats :
Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation.
- Règlement 389-2026 modifiant le règlement numéro 379-2025 concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité :
Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications à la définition de (4^e par. Article 1.1.4 Maté recycl.) et des modifications quant à l'utilisation des contenants à utiliser pour y déposer les matières recyclables.
- Règlement 390-2026 modifiant le règlement numéro 377-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité :
Ce règlement a pour objet, entre autres, d'inclure la desserte par conteneur pour certains immeubles multilogements.
- Règlement 391-2026 modifiant le règlement 386-2026 encadrant l'épandage des matières résiduelles fertilisantes :
Ce règlement a pour objet d'apporter une modification du règlement 386-2026 encadrant l'épandage des matières résiduelles fertilisantes afin d'y ajouter l'obligation de fournir une preuve de consultation des propriétaires situés dans un rayon prédéterminé et de modifier le montant prévu pour les amendes.

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ces règlements peuvent le faire en s'adressant au bureau municipal, au 216, rang Ste-Geneviève, aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00.

Donné au Canton de Roxton à Roxton Falls, ce 14^{ème} jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-six.

Caroline Choquette

Caroline Choquette

Directrice générale et greffière-trésorière